

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 24/09/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Madame RICHET	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	Ex	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	Ex
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	Ex	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	Ex	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN		Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT	X	<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSIEGNE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
 033 293506617-20150930-2015-048-DE  
 Date de télétransmission : 15/10/2015  
 Date de réception préfecture : 15/10/2015

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE		Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY	Ex	Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusée ayant donné procuration :

Madame LARRIEU, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Madame RICHET, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invité présent :

Monsieur YERLES, Conseiller Départementale de la Gironde (canton de Lussac)

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-048-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

**Objet : Exonérations de la TEOM pour l'année 2016**

**Rapporteur : Monsieur DUEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial.

Considérant qu'il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Considérant que les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2016.

Considérant que les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au 29 septembre inclus (veille du vote en assemblée), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du SMICVAL. Le jour du vote, il sera remis un dossier complémentaire incluant les dernières demandes reçues et éligibles.

Considérant que le SMICVAL a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au SMICVAL une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

Considérant que la liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Considérant que compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le SMICVAL (qui détermine un produit appelé par zone, c'est-à-dire au-delà des circonscriptions fiscales communales ou communautaires), la décision d'exonérer les entreprises éligibles impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Considérant que dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2016 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de la Redevance Spéciale : *« Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières »*, c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Ainsi les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter :

- 360 litres hebdomadaires d'OMR et 360 litres hebdomadaires de propres et secs financés par la TEOM,

Et au-delà de ces seuils présenter des déchets assimilés financés par la Redevance Spéciale.

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de se prononcer sur les demandes d'exonérations  
faites par les entreprises pour l'année 2016  
033-253306617-20150930-2015-048-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents (38 délégués présents, sur 52 délégués en exercice), dont une procuration, décide ne pas exonérer de la TEOM les entreprises qui en ont fait la demande, pour l'année 2016 et les résultats du vote sont les suivants :

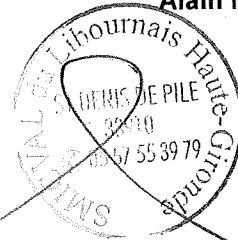
34 voix CONTRE les exonérations  
4 voix POUR les exonérations

0 ABSTENTION

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2015**

Le Président,

**Alain MAROIS**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-048-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015